6580 : résumé

Le projet de loi a pour objet d’autoriser l’Etat à participer au financement des travaux nécessaires à l’extension et à la modernisation de la station d’épuration de Nordstad/Bleesbruck.

Cette station d’épuration a été mise en service en 1963. Au fil du temps, de nouvelles localités ont été ajoutées au réseau de collecte et un développement sensible de la population et des activités économiques connexes a été enregistré. Suite à ces circonstances, à l’usure de l’installation et à des prescriptions environnementales plus contraignantes au niveau européen, l’extension et la modernisation de ladite station s’avère nécessaire.

Ainsi, par le biais de la future loi, l’Etat s’engagera à :

* financer la mise en conformité et l’agrandissement des infrastructures de la station d’épuration de Nordstad/Bleesbruck à hauteur de 46,3 millions d’euros (imputables au Fonds pour la gestion de l’eau) ;
* prendre en charge les frais occasionnés par la dépollution du site de la station d’épuration à hauteur de 2 millions d’euros (imputables au Fonds pour la protection de l’environnement).

Etant donné que le coût des investissements prévus est de 46,3 millions d’euros, l’autorisation de la Chambre des Députés est requise en vertu de l’article 99 de la Constitution, car le montant de la dépense d’investissement en question dépasse le seuil de 40 millions d’euros prévu par l’article 80 de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l’Etat.